

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500

GRAMAT ☎ : 05-65-38-70-41 :

www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Nadine CLÉMENT**, association « **Enchantons les Vitrines des GRAMAT** » à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, Place de la Halle, le **28 juin 2023**, aux fins de faire connaître son projet aux citoyens et commerçants de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association « **Enchantons les Vitrines des GRAMAT** » est autorisée à **s'installer sous et autour la Halle le 28 juin 2023 de 17h00 à 22h00** pour une présentation publique de son projet.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains.**

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin de la manifestation.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 23 juin 2023,

Le Maire



Michel SYLVESTRE.